

**ARRETE MUNICIPAL N° A2022-906
INSTITUANT UN STATIONNEMENT INTERDIT
6 RUE AMIRAL ROBERT
LE 05 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS en date du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du déménagement par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, 6 rue Amiral Robert, le 05 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sont autorisé à occuper le domaine public, afin de réaliser un emménagement, 6 rue Amiral Robert, sur 3 places de stationnement devant le 7 rue Amiral Robert, le 05 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité, l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS aura la charge de matérialiser l'emplacement réservé 7 jours.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 24/11/2022

Signé le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francis NICAISE', is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the end of the signature.

Francis NICAISE